



REGLEMENT INTERIEUR

L'école de musique Olivier MESSIAEN se situe au sein du collège-lycée du « Loquidy ».

Les élèves de l'école doivent se conformer au règlement de fonctionnement de cet établissement et respecter les lieux mis à disposition.

Article 1: En arrivant en voiture au Loquidy, le stationnement a lieu sur le parking de gauche en entrant. Aucune voiture ne doit pénétrer ni se garer dans la cour.

Article 2: Il est interdit de fumer, de faire entrer des animaux de compagnie, de marcher sur les pelouses dans l'enceinte du Loquidy.

Article 3: Les élèves doivent prendre soin des instruments et du matériel mis à disposition par l'EMOM ou par le Loquidy.

Article 4: La plupart des cours ont lieu dans le bâtiment B. L'entrée se fait par l'escalier extérieur, au bout du bâtiment. L'accès à ce bâtiment n'est pas possible pendant les temps scolaires.

Article 5: L'adhésion à l'association est obligatoire et il faut s'acquitter de sa cotisation au moment de l'inscription. Une seule adhésion par famille est demandée, quelque soit le nombre de personnes de la famille inscrites aux activités.

Article 6: L'inscription aux activités est annuelle. La somme due au titre des frais de scolarité est forfaitaire. Aucun remboursement n'est possible en cours d'année, sauf en cas de déménagement en dehors de l'agglomération Nantaise ou pour raison médicale concernant la santé de l'élève qui entraînerait l'arrêt total de son activité au sein de l'école de musique. Dans ces deux cas, le remboursement ne portera que sur les trimestres non commencés sur demande des familles et présentation d'un justificatif.

Afin de faciliter la gestion du budget familial, l'association accepte le paiement en 3 fois. Les 3 chèques doivent être remis au moment de l'inscription et seront encaissés en septembre, décembre et mars. Toute inscription non accompagnée du paiement global ne pourra pas être validée.

Article 7: Les élèves s'engagent à prévenir le plus tôt possible leur professeur de toute absence. L'association ne peut tenir compte des absences des élèves, même prévues d'avance. Ces absences ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement et les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués, quelles qu'en soient les raisons.

Article 8: Au sein de l'EMOM, le cursus pédagogique intègre obligatoirement la

Formation Musicale pour tous les élèves de moins de 18 ans et n'ayant pas atteint le niveau de fin de 7ème année validée.

Article 9: Tous les élèves suivent un cursus pédagogique, organisé en différents cycles d'apprentissage, chacun articulé en plusieurs niveaux. Le contenu de chaque cycle est élaboré par l'équipe enseignante.

Au cours de l'année, des évaluations obligatoires permettent d'apprécier l'évolution des élèves dans ces cycles.

Article 10: Le planning prévisionnel des cours ainsi que les horaires sont définis courant Septembre et communiqués aux adhérents. Une feuille de présence est remplie à chaque cours par le professeur. En cas d'absences répétées d'un élève mineur, l'école avertira les parents par tout moyen à sa convenance.

Article 11: Les parents doivent s'assurer avant chaque début du cours, de la présence du professeur. L'EMOM se dégage de toute responsabilité en cas de retard des parents à fin des cours et en dehors des heures de cours de l'élève.

Article 12: En cas d'absence du professeur connue à l'avance, l'EMOM s'engage à prévenir les familles (par téléphone ou mail) mais elle ne peut assurer la garde des enfants. L'EMOM se décharge de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur le trajet du retour de l'enfant si celui-ci rentre seul.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école mettra tout en œuvre pour le remplacer et les cours manqués seront récupérés.

L'absence d'un professeur pour motif personnel l'engage à reporter les cours manqués avant la fin de l'année scolaire en cours.

Article 13: N'oublions pas que la musique est un plaisir mais qu'elle nécessite un travail quotidien, régulier et consciencieux de son instrument dans le but de développer sa pratique et de la faire partager collectivement.

Article 14: Les élèves s'engagent à participer aux concerts, auditions, scènes ouvertes et aux différentes manifestations organisées par l'EMOM, notamment si le professeur le demande. La pratique collective nécessite la présence de chacun.

Article 15: Il est important de lire les bulletins d'informations et les messages électroniques qui sont envoyés régulièrement, afin de se tenir informé des événements ou des changements éventuels pouvant avoir lieu.